

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 17332

présenté par

M. Muller et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 117.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement aux engagements de la Première ministre qui assurait que : "Les militaires et les fonctionnaires en catégorie active (policiers, sapeurs-pompiers) pourront continuer à partir plus tôt, comme les aides-soignants dans la fonction publique hospitalière", la fonction publique hospitalière est concernée par le report de l'âge légal de départ à la retraite et devront effectivement travailler plus longtemps.

Cet amendement vise à permettre au gouvernement de tenir ses engagements et à protéger les droits d'une fonction publique hospitalière dont la situation professionnelle et sociale mérite d'autres mesures qu'un allongement de la durée des carrières.